N° 169 / 2026
COMMUNE DE VIC-LE-COMTE **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à des fins commerciales
VIC-LE-COMTE

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public,

Vu la demande par laquelle **M. MEDER Brian, 14, rue du Dauphiné – 63320 TORZEL RONZIERE,** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de restauration mobile (Food-Truck) portant le nom commercial **MARMIT'BRIAN enregistrée au registre du commerce de Clermont-Ferrand sous le matricule 103 977 286**.

- ARRETE –

Article 1er : La société MARMIT B'RIAN, représentée par M. MEDER Brian est autorisée à occuper un emplacement d'une surface de 5 m2 :

- **A Vic le Comte, Bd du Jeu de Paume, au droit du n°183, sur l'arrêt de bus, les lundis et mercredi, une semaine sur deux de 17H30 à 22H00.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour une période d'essai, du 6 juillet au 30 septembre 2026. Elle est personnelle et incessible.
Tout renouvellement devra faire l'objet d'une demande écrite avant le 31 août 2026.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée en fonction de la surface occupée et du tarif fixé annuellement en conseil municipal. Tout non-paiement entraine de plein droit le retrait de la présente autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Mme. La Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vic-le-Comte, la Police Municipale et tous agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation routière, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vic-le-Comte,
- La Police Municipale,
- Au Centre Technique Municipal,
- Au demandeur.

Publié le : 06/07/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/70186

Fait à VIC-LE-COMTE, le 3 juillet 2026.

Le Maire,



A. DESFORGES

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié aux intéressés le : 06. 07. 2026.

Publié le : 06/07/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/70186